

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE D'ALLEMOND (38114)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU



Source : www.oisans.com – Lac du Verney - ©Laurent SALINO

ANNEXE : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le :
16/08/2022

Modification simplifiée n°1 approuvée le :
19/12/2023



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 005 : Allemont
Etablie en : décembre 2017

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre du Syndicat unique de l'Oisans

Dénomination ou lieu d'application :

Toute la commune

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

*** AC2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

- Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie – bureau des sites et des espaces protégés

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cascade de Maupas formée par le ruisseau descendant de la montagne des Sept Laux et située à proximité immédiate de la route du col du Glandon en amont du Rivier**
 - section A du cadastre d'Allemont, parcelles n° 62, 63p,
 - section A du cadastre de Vaujany parcelle n° 22

Acte d'institution :

- Site inscrit le 1er mars 1941

*** AS1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Eau d'Olle (SIERG)**
2. **Rocher du Collomb**
3. **Sagnes Supérieures**
4. **Sagne Inférieure**
5. **Moulin (ou Bois du Moulin)**
6. **Mollard**
7. **Rivier**

Actes d'institution :

1. Arrêté préfectoral n°77/8484 du 12/09/1977
2. à 7. Arrêtés préfectoraux du 09/12/2016

*** I2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant (à consulter pour autorisations diverses)

EDF - CCPFA

37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Chute du Verney sur l'Eau D'Olle et le Flumet**
2. **Chute de Grand Maison sur l'Eau D'Olle**
3. **Chute des Sept Laux sur le Bréda (Fond de France)**
4. **Chute de Baton sur le ruisseau Le Baton**

Actes d'institution :

1. Arrêté n°2007-01873 du 15/03/2007
2. Décret du 17/05/1985 et décret du 26/09/2011 (avenant)
3. Arrêté n°2009-00185 du 08/01/2009
4. Arrêté n°2001-1668 du 08/03/2001

*** I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)
RT.E. - TERA - GIMR
5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03
Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)
RTE Groupe Maintenance Réseaux Dauphiné - 73, rue du Progrès 38176 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

Liaisons aériennes 400 000 et 63 000 Volts :	Postes de transformation 63 000 Volts :
Ligne aérienne 400kV N0 1 CHAMPAGNIER - VAUJANY	POSTE 63kV N0 1 BATON
Ligne aérienne 400kV N0 2 CHAMPAGNIER - VAUJANY	POSTE 63kV N0 1 LAUZE
Ligne aérienne 63kV N0 1 BATON - CLAVAU (LES) - VERNEY (LE)	POSTE 63kV N0 1 OZ
Ligne aérienne 63kV N0 1 FROGES-VERNEY (LE)	POSTE 63kV N0 1 RIVIER (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 2 FRIGES-LAUZES	POSTE 63kV N0 1 VERNEY (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 2 LAUZE-VERNEY (LE)	
Liaisons souterraine 63 000 Volts :	Liaison aérosouterraine 63 000 Volts :
Liaison souterraine 63kV N0 1 BATON - CLAVAU (LES) - ILES (LES)	Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 OZ-
Liaison souterraine 63kV N0 2 LAUZE-RIVIER (LE)	ST-GUILLEMER-VERNEY (LE)

Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) : Liaison Télécom sortant du poste VERNEY (LE) jusqu'au poste VAUJANY sur la commune d'OZ

Par ailleurs, les liaisons aéro-souterraines suivantes ont été mises en service en octobre et novembre 2023 :

63 000 volts SAINT-GUILLEMER - LE VERNEY - OZ
63 000 volts LES - CLAVAU - LE VERNEY - BATON

*** PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Carte des risques naturels sans règlement, réalisée en application d'un ancien arrêté R111-3 du code de l'urbanisme (dit « arrêté R111-3 »), valant PPRNP**

Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral du 12/06/1974

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **Emetteur-récepteur d'ALLEMONT « LE CLOT » (ANFR 0380130074)**

Acte d'institution :

- Décret du 25/02/1983

*** PT2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

1- Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **SH ALLEMONT « VIGIE » (ANFR 0380220015)**
- 2) **SH LE RIVIER D'ALLEMONT (ANFR 0380220017)**
- 3) **Liaison hertzienne ALLEMONT – LE RIVIER – Zones spéciales de dégagement**
 1. Tronçon ALLEMONT - SARDONNE (ANFR 0380220015 à ANFR 0380220016)
 2. Tronçon SARDONNE - LE RIVIER (ANFR 0380220016 à ANFR 0380220017)

Acte d'institution :

- 1) à 3) Décret du 05/05/1976

2 - Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **ALLEMONT « LE CLOT » (ANFR 0380130074)**

Acte d'institution :

- Décret du 08/07/1982

*** PT3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

- **RG 38077E et 38280 FO**
- **LGD 38220 FO**